

CONSEIL CONSULTATIF REGIONAL DE LA MEDITERRANEE – CCR MED

Réf. : 32/09

PROJET DE RAPPORT DE LA REUNION DE TRAVAIL DU 3 JUIN 2009

Marseille, le 3 juin 2009

Président de séance : Mourad Kahoul

Liste des participants : voir annexe.

1. Le Président Mourad Kahoul ouvre les travaux. L'ordre du jour est accepté après que l'on eût reporté au lendemain, la présentation relative à la première rencontre euro-méditerranéenne des coopératives de pêche prévue à Tanger les 12 et 13 novembre prochains. Il passe ensuite la parole au représentant de la Commission européenne, M. Lamplair qui informe que Mme Carla Montesi est devenue directrice pour la Méditerranée au sein de la DG Mare. Malheureusement, en raison d'un agenda très chargé, elle n'a pu se libérer pour participer à cette réunion. Référence est faite ensuite à la deuxième édition de la Journée Maritime Européenne qui s'est déroulée à Rome du 18 au 20 mai 2009. L'édition a remporté un franc succès, rehaussée par la présence du Commissaire Borg, elle a accueilli 1700 participants au total, et a compté de nombreux ateliers, plénières sur des thèmes divers. La politique maritime est aujourd'hui établie et soutenue par tous. Toutes les parties prenantes ont également participé activement à l'événement, une plateforme multisectorielle a été créée. Concernant les progrès à réaliser dans les domaines maritimes, quelques orientations stratégiques ont été retenues, telles que : promouvoir des actions dans le domaine de la gouvernance, améliorer les questions liées aux transports, à la planification spatiale, la dimension internationale de la politique maritime intégrée et l'emploi. La pêche doit également occuper sa place dans ces questions diverses.
2. A la demande de la délégation maltaise et afin d'amorcer brièvement le débat sur l'intérêt de la collaboration entre les pêcheurs et les scientifiques en Méditerranée, mais aussi sur la qualité et la coordination des avis scientifiques en Méditerranée, les participants écoutent une présentation par le Dr. Mark Dimech, d'un projet maltais réalisé dans le cadre du VII programme cadre de recherche dans lequel collaborent des pêcheurs et des scientifiques afin d'améliorer les politiques de gestion en Méditerranée et dans d'autres régions d'Europe. Des études de cas ont été réalisées dans 11 Etats membres. Pour la divulgation des résultats, une conférence sera organisée en juin 2009, des articles seront diffusés dans la presse, des présentations sont faites dans les réunions des différents CCR. Le groupe s'intéresse à la cause des dysfonctionnements des politiques de gestion (manque de confiance des professionnels, réglementations inadéquates, etc.) et propose des recommandations. Au terme de la présentation power

CCR MED

point (disponible sur demande), les participants interrogent l'orateur notamment sur la durée du projet, le soutien des autorités maltaises, etc. Les thèmes abordés sont très variés : la crevette rouge d'eau profonde, le chalutage en Adriatique, les zones de frai, les facteurs environnementaux. A la fin septembre, le projet GAP II sera soumis pour approbation à la Commission. Le projet s'étale sur trois ans. Aux Etats-Unis et au Canada, ce type de recherche participative apporte de bons résultats. Il s'ensuit un débat sur la nécessité évidente et l'intérêt de nourrir la collaboration entre les scientifiques et les professionnels. M. Ferretti déplore le fait que beaucoup d'activités de recherche scientifique n'ont pour autre objet que de rechercher des financements. Ces activités là n'aident pas les pêcheurs à mieux connaître et gérer les stocks. Mme. Tempier évoque les recherches menées en France, où l'approche suivie en Méditerranée se fait souvent par stock. Toutefois, des questions autres que les simples données de capture sont également étudiées, telles que : le plancton littoral, le fonctionnement des écosystèmes littoraux, etc. Selon M. Iani, la collaboration entre les pêcheurs et les scientifiques dépend fortement de la volonté politique. Il convient de dépasser aussi la fausse croyance que les avis scientifiques sont toujours fiables et que la parole du pêcheur est toujours biaisée. Le CSTEP n'est pas un organisme indépendant, ni objectif selon lui. Il convient de s'interroger sur la capacité des chercheurs à travailler librement. Pour conclure, M. Dimech résume en précisant que le projet GAP I s'est basé sur la participation des pêcheurs et des scientifiques, GAP II travaillera sur les questions concrètes de fond et GAP III réunira aussi les décideurs. Une réunion future du CCR sera consacrée à la question de la recherche scientifique en Méditerranée.

3. M. Lamplmair présente l'état d'avancement du dossier « stratégie marine » dépendant de la DG ENV. Aucun représentant de cette direction générale n'a pu se libérer cependant pour la réunion. La DG ENV collabore avec la DG Mare dans le domaine de la stratégie marine. Le 15/7/2008 la directive est entrée en vigueur. Elle constitue le pilier de la politique maritime intégrée. L'objectif poursuivi consiste à atteindre d'ici 2020 « un bon état du milieu marin » moyennant une approche écosystémique dans la gestion des activités déployées en mer. Le concept de durabilité est omniprésent. La stratégie marine comporte différentes phases. Durant la phase préparatoire, et d'ici juillet 2012, les Etats membres doivent avoir évalué l'état des eaux communautaires et l'impact des activités humaines sur celles-ci, en fournissant des données, etc. Ils devront également définir les objectifs environnements et les indicateurs. En 2014, un programme de monitoring devra être proposé par les Etats membres à la Commission. En 2015, un paquet de mesures sera proposé par les Etats membres, comprenant des zones marines protégées pour la Méditerranée, la protection de la biodiversité, les plans de gestion, etc. et celui-ci devra être mis en oeuvre en 2016. Il existe différentes sortes de zones marines protégées : celles qui sont définies géographiquement, celles où l'accès est interdit, celles où l'accès est limité pour la pêche, les zones de frai, celles se trouvant dans les eaux communautaires ou internationales, Parmi les thèmes principaux traités figurent : l'intégration des priorités environnementales dans toutes

CONSEIL CONSULTATIF REGIONAL DE LA MEDITERRANEE –

CCR MED

les politiques qui influent sur le milieu marin ; une approche régionale, spécifique à chaque bassin ; construire sur base des Conventions existantes (Convention de Barcelone pour la Méditerranée). La Commission a pour rôle d'évaluer la cohérence des programmes soumis par les Etats membres avec toutes les politiques en place, de rédiger un rapport sur l'état d'avancement concernant les zones marines protégées d'ici 2014 sur base des informations fournies par les Etats membres et de rédiger le premier rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre de la directive « stratégie marine » d'ici 2019. Au terme de la présentation power point, M. Gil de Bernabé, insiste pour que les mécanismes de consultation soient fortement améliorés pour que les parties prenantes puissent suivre toutes les étapes de cet énorme dossier. Lorsque les professionnels ne sont pas impliqués, l'on aboutit à une situation de totale incompréhension. Le représentant de la Commission convient qu'il faut impliquer davantage les parties prenantes dans la prise de décision, notamment au niveau national et indique que la Commission est disponible pour un échange de vues sur la question des mesures techniques en Méditerranée avec les membres du RAC. M. Piscopo de l'organisation maltaise des pêcheurs, indique que les artisans pêcheurs ont peu de temps et de moyens financiers disponibles pour participer à toutes les réunions qui se tiennent à Bruxelles ou ailleurs. M. Targia de la région de Sicile, souhaite que les représentants des administrations nationales soient également présents dans les réunions car ils servent aussi à relayer les messages de Bruxelles vers la base, messages qui du reste restent incompréhensibles pour les professionnels et pour les administrations. M. Ferretti s'interroge sur les critères qui seront retenus par les Etats membres pour définir ce qu'est le « bon état » du milieu marin selon eux. M. Marzoa Dopico déplore que l'on soit encore occupés à parler de gestion des pêches méditerranéennes en nous limitant aux eaux communautaires, alors qu'il est inéluctable de passer à une dimension internationale, notamment en utilisant l'association Medisamak. Aucun progrès n'a été fait depuis la dernière réforme de la PCP. Il est également inquiétant de voir que la pression est mise sur les activités de pêcheurs alors que les pollueurs et le développement du tourisme vont on train en Méditerranée. Le Président attire l'attention de la Commission sur le fait que les pays tiers continuent à développer leur flotte. Il rappelle l'impact des travaux d'élargissement des digues, les dégâts causés par la construction des ports, les milliers de tonnes de déchets refoulés en mer, etc. En conclusion, beaucoup de travail reste à faire pour améliorer l'état du milieu marin en Méditerranée et les sacrifices des pêcheurs à eux seuls ne suffiront pas. Il convient de viser la dimension internationale.

4. Les participants écoutent ensuite une présentation par les représentants de la Commission sur la mise en oeuvre du règlement sur la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée (INN), au titre de debriefing sur la conférence qui s'est tenue à Bruxelles sur cette question, le 7 mai 2009 et à laquelle tous les membres du RAC n'ont pu participer. La pêche illégale constitue un problème pour une pêche durable pour l'UE mais aussi pour les pays en voie de développement. L'UE importe beaucoup de poisson illégal par an et peut donc jouer un rôle essentiel dans la réduction de la

CCR MED

pêche illégale. Le règlement a été adopté en 2008 et entrera en vigueur le 1/1/2010. Il concerne tous les navires opérant dans toutes les eaux communautaires, le poisson transformé ou non transformé dès qu'il concerne le commerce européen. Au terme de la présentation power point, le Président donne la parole aux participants pour un débat sur la question. Le Président du CRPMEM Languedoc Roussillon déplore que les règlements communautaires tuent la pêche française en interdisant les aides alors que l'on favorise l'entrée des produits de la pêche illégale sur le marché.

5. Les participants abordent ensuite la question du Fonds Européen pour la Pêche en relation avec la crise du secteur. M. Ferretti introduit la question en expliquant que les retards accusés par le FEP au niveau des administrations, posent de réels problèmes aux pêcheurs, du fait que la vision diffère entre les régions et l'administration centrale. Les régions ont à présent un pouvoir décisionnel dans le domaine de la pêche mais n'ont pas la structure suffisante pour suivre les dossiers. Les représentants maltais se plaignent du fait que le secteur n'a pas été consulté sur les programmes et expliquent ne pas avoir confiance en leur administration concernant les priorités d'intervention retenues. M. Devandeul explique qu'en France, les fonds du FEP s'arrêtent à Paris et sont alloués à la réalisation d'études et autres, mais que les pêcheurs méditerranéens en bénéficient rarement. Le représentant de la région de Sicile dénonce la complexité des procédures communautaires, ayant plusieurs centaines de dossiers en attente pour améliorer les embarcations. M. Buonfiglio recentre le débat sur la crise économique qui affecte le secteur et rappelle que le règlement 744/2008 qui prévoit des mesures d'urgence ont forcé les Etats membres à reformuler les plans opérationnels nationaux, ce qui a posé un énorme problème de retard en raison de la coordination nécessaire entre les régions et les administrations centrales. Le règlement n'est pas adapté pour réagir face à la crise, surtout pour restructurer la flotte. La philosophie du FEP n'est pas faite pour tenir compte de la crise. La réponse de l'UE à la crise du secteur doit être trouvée en dehors du FEP. Contrairement aux conclusions tirées par la Commission si le FEP n'est pas utilisé, ce n'est pas signe que le secteur se porte mieux. M. Giachetta précise que les pêcheurs rencontrent des difficultés pour investir car la crise est aigue. Ils préfèrent reporter les investissements prévus et vont donc perdre la première annualité du FEP. Il faut modifier le règlement et reporter le délai d'utilisation fixé au 31/12/2009. Il faut également flexibiliser la réglementation communautaire pour permettre le transfert entre les fonds et faire face à la crise. M. Buonfiglio signale que l'accès aux crédits est difficile à l'heure actuelle. La Commission s'est engagée lors d'un séminaire à Rome avec le secteur de la capture à prendre des initiatives pour voir comment améliorer les problèmes de marché. Par ailleurs, le règlement 744 prévoit des ressources supplémentaires qui n'ont jamais été mises à disposition en raison de la sous-exploitation du FEP, de la complexité des procédures et la rigidité des conditions d'accès aux fonds. Il faut donc mettre fin au lien obligatoire entre le 744 et les plans opérationnels nationaux, c'est le coeur du problème. Les retraits de flotte définitifs doivent se faire sur une base volontaire et ne peuvent être imposés aux entreprises. La règle imposant une réduction de 30% crée la

CCR MED

confusion. Un fonds centralisé à Bruxelles serait plus efficace et mettrait tout le monde sur un pied d'égalité. Beaucoup de délégués insistent sur les inégalités au niveau national dans la répartition des fonds pour le déchirage des navires. Quant à la Grèce, les représentants se plaignent du fait que les fonds communautaires sont gérés par des acteurs qui sont insensibles et aux réels problèmes du secteur.

6. Les participants examinent le projet d'avis du CCR Méditerranée sur la proposition de règlement du Conseil instituant un régime de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche (COM(2008)721 final) dont l'avant-projet a été envoyé mi-avril aux membres. La version soumise aux participants tient compte des amendements proposés par WWF, les fédérations de pêche récréative et sportive. Entre-temps, un nouveau compromis de la proposition de règlement a circulé, et le Parlement européen a quant à lui, proposé deux cents quatre-vingt amendements au texte, dont quatre-vingt-neuf ont été acceptés. Pour rappel, la Cour des Comptes a effectué un audit dont les conclusions ne laissent pas de doute quant à la nécessité de renforcer les mesures de contrôle des activités de pêche. Le Conseil entamera très bientôt sa deuxième lecture pour préparer un règlement d'application d'ici octobre. Il est toujours possible de soumettre un avis du CCR mais il est recommandé à chaque organisation d'agir sur les administrations nationales compte tenu des délais serrés. Le but de la Commission est d'obtenir l'entrée en vigueur du règlement contrôle au 1/1/2010, conjointement à celui sur la pêche illégale. M. Buonfiglio explique que les professionnels du secteur ont eu l'occasion d'expliquer à la Commission les problèmes que posent de nombreux articles, notamment en ce qui concerne le VMS et autre matériel électronique pour les bateaux de 10 m, la marge de tolérance revue à la baisse à 5%, les délais de notification d'entrée au port, etc. Il insiste pour que les organisations fassent influence sur le COREPER car les échanges avec la Commission n'ont pas permis d'obtenir les modifications demandées. Le texte de compromis qui circule est plus pénalisant que le précédent à l'exception de deux ou trois points. Il est en outre inacceptable que la Commission exerce une telle pression pour faire adopter un document de 116 articles aussi contraignants avant la réforme de la PCP pour éviter de passer par la co-décision, d'autant que la philosophie du texte est diamétralement opposée à celle de la future PCP qui vise une approche de responsabilisation du secteur. Il est également inadmissible que les délais de négociation et d'échange soient aussi courts. Le lien avec le règlement IUU ne constitue pas une excuse suffisante pour accélérer les procédures. M. Taoultzis est d'accord sur le fait que le règlement contrôle est dépassé mais rappelle à la Commission que lors de la consultation en amont de la proposition, la délégation grecque avait envoyé ses contributions qui n'ont pas été prises en compte. Le texte proposé n'est pas la solution pour améliorer la situation. En Grèce, l'on constate beaucoup de carences au niveau de l'administration. La Commission part du principe que les structures et effectifs dans les Etats membres sont au point partout, or ce n'est pas le cas. La Commission veut s'imposer comme le « gendarme de la mer » alors que les professionnels grecs considèrent qu'il est prioritaire de créer organisme scientifique capable d'apporter les bons conseils pour

CONSEIL CONSULTATIF REGIONAL DE LA MEDITERRANEE –

CCR MED

améliorer la gestion des pêches, notamment compte tenu de l'impact de la flotte turque sur les ressources. M. Iani s'inquiète de voir la Commission ne pas tenir compte de l'avis des professionnels et considère qu'il n'est pas politiquement correct de forcer l'adoption d'une proposition de règlement de ce genre en fin de mandat d'un Commissaire. Le bon sens voudrait le report du dossier. Il en va de même pour le Livre Vert dont l'essence principale consiste à éviter la co-décision dans le secteur de la pêche. M. Romiti relève quelques incohérences du texte par rapport à la pêche artisanale. Bon nombre des articles sont rédigés pour la pêche industrielle et cela se ressent dans le texte. M. Gil de Bernabé propose d'ajouter un préambule stipulant que la proposition de règlement est bureaucratique, complexe et inapplicable. Il insiste en outre sur le rôle positif des criées pour les pêcheurs de la pêche artisanale. (§6). M. Marzoa Dopico soutient toutes les interventions antérieures et espère que la Commission prendra en compte les commentaires pour éviter une nouvelle loi inapplicable. Il demande aux ONG de soutenir les pêcheurs. M. Chaulet représentant la European Anglers Association (pêche récréative) explique que certaines règles existent déjà pour réglementer les activités de la pêche récréative (marquage du poisson pour éviter la commercialisation, etc.), quotas par jour, et souligne la nécessité de former les pêcheurs récréatifs. La représentante de WWF explique que son organisation défend la pêche aussi et que si elle n'a pu apporter son soutien sur l'ensemble du document mais qu'ils comprennent et soutiennent par exemple le point 6 relatif aux importations, problème qui devrait être réglé par l'entrée en vigueur du règlement sur la pêche INN. M. Ribalta souhaite un contrôle pour la pêche récréative aussi pour assurer la protection des espèces halieutiques. M. Champoléon reconnaît que parmi les pêcheurs récréatifs et sportifs, très peu connaissent la PCP et l'ensemble des mesures qu'elle comporte. En conclusion des débats, le papier sera légèrement révisé et soumis au Comité exécutif pour accord comme le prévoient les statuts du CCR, avant d'être diffusé aux institutions européennes et décideurs politiques.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture les travaux en remerciant les participants, la Commission et les interprètes.
